



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 13 novembre 2024

Conseil Municipal du 13 Novembre 2024

ORDRE DU JOUR

Intervention de Mathilde LE MAUR, adjudant référent sureté – Présentation de la vidéoprotection sur la voie publique

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 18 septembre 2024 : approbation du procès-verbal
- 2/ Jardins de mémoires : modification du règlement intérieur et de la convention d'occupation du domaine public
- 3/ Ouverture des commerces le dimanche en 2025
- 4/ AQTA : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- 5/ AQTA : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement
- 6/ Office du tourisme Baie de Quiberon : rapport de mandataire 2023
- 7/ Commission sécurité routière : nouveau membre

FINANCES

- 8/ Décision modificative n°2024/2 – inscription de crédits supplémentaires pour les écritures d'amortissements
- 9/ Kenleur : subvention exceptionnelle

URBANISME

- 10/ Rétrocession de la voirie du Verger de Kerizan

ENVIRONNEMENT

- 11/ Eau du Morbihan – rapport d'activité 2023
- 12/ Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan – rapport d'activités 2023

CULTURE

- 13/ Charte de coopération du bibliothécaire volontaire

TRAVAUX

- 14/ Morbihan Energie – rapport d'activité 2023

MARCHES PUBLICS

- 15/ Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle - Avenants généraux n°6 et n°7
- 16/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2024-140 à 2024- 162 inclus
- 17/ Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de la fongibilité des crédits : compte rendu des décisions

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 7 novembre s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Alix DE LEPINAU, Loïc HAREL, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.

Absents représentés : Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Laurent HARNOIS.

Absents excusés : Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO, Jean-Yves COZIC

Nombre de conseillers en exercice : 25 - Présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

Secrétaire de séance : Thierry PADELEC

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 20 conseillers municipaux présents

Présentation de la vidéoprotection sur la voie publique – Gendarmerie Nationale

Présentation de la commune par le lieutenant GENIN (commandant de la brigade d'Auray)

Pluneret concentre 10% des faits de délinquance de la brigade de gendarmerie d'Auray.

La présence de la RN 165 et de 5 grands axes, ainsi que la proximité de d'évènements importants qui attirent l'attention (auray-vannes, galettes du monde...), en font un point de passage obligé pour Auray, Le Bono, Ste Anne d'Auray

Un dispositif de vidéo protection constitue une aide précieuse au travail d'enquête en complément de la vidéo protection bâtementaire existant déjà sur la commune

Ce moyen technique n'a toutefois d'intérêt que s'il est mûrement réfléchi, tant sur le plan de son installation, de son paramétrage et de son exploitation,

Adjudant LE MAUR (réfèrent sureté)

Définition de la vidéo-protection

- **Les dispositifs de vidéoprotection** filment la voie publique et les lieux ouverts au public : rue, gare, centre commercial, zone marchande, piscine etc.
- **Les dispositifs de vidéosurveillance** filment les lieux non ouverts au public : réserve d'un magasin, entrepôts, copropriété fermée etc.

Il faut noter l'évolution plutôt favorable en termes d'acceptabilité de ces dispositifs.

- Avantages = dissuasion, prévention, sentiment sécuritaire, aide aux enquêtes...
- Limites = doit être bien réfléchi pour être efficace.

La vidéo protection répond à 4 principes généraux

- Finalité = il faut en avoir besoin et que les lieux d'implantation des caméras soit du ressort de la commune
- Proportionnalité = ente la taille de la commune et le nombre de caméra
- Droit à l'information = les usagers de la voie publique doivent être informé de la présence du dispositif

- Le droit d'accès aux images pour les personnes qui visionnent

Il n'est pas demandé de veille des images par la police municipale mais seulement la possibilité de gérer les images a posteriori et s'il se passe quelque chose.

Les équipements de visionnage doivent être stockés dans un lieu sécurisé. Les images doivent être visionnées par du personnel « autorisé » et sont protégées juridiquement

Il est nécessaire d'obtenir une autorisation préfectorale pour installer un tel dispositif (vidéo sur voie publique avec ou sans enregistrement) qui est valable 5 ans renouvelable.

La gendarmerie accompagne les communes qui le souhaitent (rédaction du cahier des charges, point d'installation, choix du prestataire, montage du dossier de subvention etc ...).

Pour pluneret, il faudrait faire un maillage autour du centre de pluneret pour voir qui rentre et qui sort. Sous réserve d'étude plus approfondie, points stratégiques Sainte Anne d'Auray, Kergoho, rond-point du Branhoc, centre bourg, Nicolazic

Echanges

Les vidéos sont fixes et l'angle de vue est strict (voie publique). Les pistes cyclables font partie de la voie publique et peuvent donc être filmées.

La puissance des capteurs permet d'avoir une visualisation nette des plaques d'immatriculation de jour comme de nuit.

Des points temporaires sont possibles à partir du moment où ils sont prévus dans l'autorisation.

L'investissement est à la charge des communes.

Départ d'Alix DE LE PINAU avant l'examen de l'ODJ

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 18 septembre 2024 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2024.**

2/ Jardins de mémoire : modification du règlement intérieur et de la convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : Franck VALLEIN

Lors de sa séance du 3 juillet dernier, le conseil municipal a approuvé la prise en gestion du site des Jardins de Mémoire ainsi que :

- le modèle de convention d'autorisation temporaire du domaine public qui sera conclue avec chaque propriétaire d'arbre,
- le règlement intérieur du site

- une charte de bonnes relations avec l'association des propriétaires Les Jardins de Mémoire (APALJDM)

Depuis cette date, l'article 8 de ce règlement a suscité de nombreuses réactions, positives aussi bien que négatives.

Si ces règles ont été rédigées conjointement avec l'association et avec l'esprit de préserver le site en tant que lieu de recueillement et d'en conserver les aspects naturels et environnementaux qui ont prévalu à la naissance du site, il est apparu qu'elles doivent également être en accord avec l'esprit d'une certaine liberté qui a prévalu depuis plusieurs années au choix de ce site comme site de mémoire pour un certain nombre de propriétaires.

Cette dernière notion semble très éloignée de la rédaction actuelle de l'article 8, un peu trop rigoureuse et il apparaît nécessaire de la faire quelque peu évoluer en ce sens.

Il n'est pas simple de concilier le caractère naturel du site, la liberté qui a prévalu pendant plusieurs années, la notion de sépulture, qui n'est pas appréciée de la même façon par tous, et la reprise du site par la Commune, qui, si elle doit reprendre l'existant, doit aussi gérer le site et notamment l'entretenir.

Il n'est pas possible de satisfaire tout le monde. Mais la présence de quelques minéraux sur le site ne saurait nuire de manière rédhibitoire au respect des principes évoqués ci-avant, ni le faire ressembler à un cimetière « classique ». Le site des Jardins de Mémoire est et restera un site naturel de recueillement. L'objectif est toutefois de respecter également l'esprit qui a conduit de très nombreuses personnes à aménager leur pied d'arbres, « comme elles le souhaitaient » et sans que personne ne les en empêche.

Il est donc proposé au conseil municipal une nouvelle rédaction de l'article 8 pour les aménagements existants qui s'articule autour de 2 axes principaux :

- Donner de la clarté à la rédaction en distinguant plus clairement ce qui est autorisé de ce qui ne l'est pas
- Respecter l'aspect végétal des aménagements de pied d'arbre mais permettre la présence de minéral, en surface et de manière limitée.

L'APALJDM a souhaité faire parvenir un courrier à chaque conseiller municipal. Ce courrier a été joint au document de travail.

Sur la convention, un point juridique reste à trancher. Les conventions ne seront délivrées par la commune qu'aux personnes pouvant justifier la propriété de leur arbre au moyen des pièces actuellement réclamées par l'association (position de la commune) ou au vu du certificat délivré par l'association (position de l'association).

Une modification de l'article 5 du modèle type de convention doit être apportée à ce propos afin de répondre à ces deux éventualités.

Les modifications proposées n'appellent aucune remarque des membres du conseil municipal.

M. Le Maire précise que la signature de l'acte notarié doit intervenir le 26 novembre prochain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la modification de l'article 8 du règlement intérieur du site Les Jardins de Mémoire tel que défini en annexe, (Cf. Annexe 2)**

- **APPROUVE** la modification de l'article 5 de la convention type d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public tel que définie en annexe, **(Cf. Annexe 3)**
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer ces documents et à délivrer lesdites conventions.

3/ Ouverture des commerces le dimanche en 2025

Rapporteur : Franck VALLEIN

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par année civile en application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

En 2023, le conseil municipal avait fixé à 12 le nombre d'ouverture des dimanches des commerces de détail pour l'année 2024.

Vu les demandes d'ouverture formulées par courriers par certains commerçants au titre de 2025,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE à 12 le nombre d'ouverture des dimanches des commerces de détail pour l'année 2025,**
- **PRECISE** que la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique sera saisie pour avis conforme,
- **PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

4/ AQTA : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et la valorisation des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Nicolas LE GROS

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté au Conseil Communautaire du 27 septembre 2024 **(Cf. Annexe 4)**

Echanges sur les tarifs applicables aux artisans qui sont beaucoup moins élevés sur AQTA que sur les interco voisines. Ces tarifs devraient augmenter pour éviter l'afflux des artisans d'autres territoires.

F.Pommois souligne que cette année, l'augmentation des collectes entraîne un déficit de 3 M€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication de ce rapport.**

5/ AQTA : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement

Rapporteur : Nicolas LE GROS

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et l'assainissement a été présenté au Conseil Communautaire du 27 septembre 2024 (**Cf. Annexe 5**).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication de ce rapport.**

6/ Office du tourisme Baie de Quiberon : rapport de mandataire 2023

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Le rapport du mandataire constitue une nouvelle obligation, régie par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant pour chaque élu siégeant au conseil d'administration d'une société publique locale, d'établir un rapport dont le contenu a été arrêté par le décret n°2022-1406. Le principe de l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 CGCT est que tout élu d'une collectivité doit produire annuellement un rapport à l'assemblée de sa collectivité afin de lui communiquer des informations essentielles sur l'entreprise publique dont sa collectivité est actionnaire.

Ce rapport a été présenté au cours des assemblées (Assemblée Spéciale et Conseil d'Administration) de l'OTI de la Baie de Quiberon qui se sont tenues le 30 septembre 2024. (**Cf. Annexe 6**)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE de la communication de ce rapport.**

7/ Commission sécurité routière : nouveau membre

Rapporteur : Franck VALLEIN

Les absences réitérées sont particulièrement préjudiciables pour le bon fonctionnement de la commission. De plus, la commune est saisie par de nombreuses demandes relatives à des problèmes de sécurité routière à Mériadec.

Pour pouvoir compter sur la présence d'un nombre raisonnable d'élus aux réunions et répondre au mieux aux attentes, il est proposé d'augmenter le nombre de membres de la commission sécurité routière et d'intégrer Stéphane LE MENAJOUR, adjoint délégué à Mériadec.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE à 9 le nombre de membres de la commission sécurité routière,**
- **DESIGNE Stéphane LE MENAJOUR comme nouveau membre de la commission sécurité routière**

FINANCES

8/ Décision modificative n°2024/2 – inscription de crédits supplémentaires pour les écritures d'amortissements

Rapporteur : François POMMOIS

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La prévision budgétaire étant insuffisante, il convient de prendre une décision modificative pour inscrire des crédits supplémentaires d'un montant total de 70 000 € pour passer les écritures d'amortissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la décision modificative n°2024/2 relative l'inscription de crédits supplémentaires pour passer les écritures d'amortissements

	chapitre	nature	au 03/07/2024	virement de crédit	au 28/10/2024
DI	040	2313	25 000,00 €	35 000,00 €	60 000,00 €
		2315	25 000,00 €	35 000,00 €	60 000,00 €
RI	040	2802	2 010,00 €	3 400,00 €	5 410,00 €
		281828	51 940,00 €	36 600,00 €	88 540,00 €
		281838	3 815,00 €	20 000,00 €	23 815,00 €
		28188	83 225,00 €	10 000,00 €	93 225,00 €
DF	042	6811	215 510,00 €	70 000,00 €	285 510,00 €
RF	042	722	50 000,00 €	70 000,00 €	120 000,00 €

- **INSCRIT** les crédits correspondants.

9/ Kenleur : subvention exceptionnelle

Rapporteur : François POMMOIS

Par courrier du 20 septembre, Kenleur, Confédération culturelle bretonne, sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 1500 €. 60 jeunes danseurs des cercles d'Auray, de Pluneret et de Vannes qui s'investissent autour du projet « Dansomp ar vro » ont été sélectionnés pour représenter la Bretagne à une émission France 3 présentée par Cyril Féraud. Aux côtés de 10 autres régions de France, ils concourront pour le titre de meilleur ensemble traditionnel. La production ne prend pas en charge les coûts de cette prestation. Le budget global de Damsop ar vro est de 28 000 €. Cette subvention permettrait à Kenleur de boucler leur budget et cela serait un joli coup de projecteur sur la Commune.

Il est précisé qu'initialement, le projet concerne une quarantaine de jeunes de Pluneret.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** à KENLEUR une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

URBANISME

10/ Rétrocession de la voirie du Verger de Kerizan – Annexes 7 et 8

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Par courrier du 12 avril 2022, l'ASL du lotissement « Le Verger de Kérizan » a sollicité la rétrocession gratuite de la voirie à la commune. De même, par demande écrite reçue en Mairie le 19 juillet 2022,

l'ASL du lotissement « Le Verger de Kérizan » demande la rétrocession gratuite à la commune du cheminement piéton existant au sud du lotissement, permettant une liaison avec le chemin rural communal, celui-ci rejoignant l'Impasse de Kérizan et le lotissement Prad Kérizan.

Après réception des documents demandés (plans de récolement, passage caméra, etc.) une visite sur site le 14 février 2024, avec Mme BODENAN représentant l'ASL du lotissement, la SARL AG2M géomètres experts, M. CRUBLET, Directeur des services techniques, et M. GOURAUD, Adjoint à l'urbanisme de la commune de Pluneret, a permis d'aboutir à la décision suivante :

- Reprise de la voirie et des bordures,
- Reprise des places de stationnement,
- Reprise du réseau d'eaux pluviales,
- Reprise de la totalité du sentier piétonnier,
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'ASL

Pour rappel, l'éclairage public a été rétrocédé à la commune le 18 novembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'acquisition à titre gratuit de la voirie (bordures comprises), les places de stationnement, le réseau d'eaux pluviales ainsi que le cheminement piétonnier situé au sud du lotissement jusqu'au chemin rural communal, l'ensemble cadastré sous la parcelle section YB numéro 339, d'une contenance de 896m², suivant le document d'arpentage dressé le 27 août 2024 par AG2M,**
- **ACTE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'ASL,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette cession.**

ENVIRONNEMENT

11/Eau du Morbihan - rapport d'activités 2023

Rapporteur : Nicolas LE GROS

Le rapport annuel d'activité Eau du Morbihan présente les éléments clés de l'année 2023, les projets et travaux menés sur l'ensemble du périmètre du Syndicat. **(Cf. Annexe 9)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication de ce rapport.**

12/Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan – rapport d'activités 2023

Rapporteur : Nicolas LE GROS

Le rapport d'activité 2023 du PNR a été présenté en session ordinaire du Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. **(Cf. Annexe 10)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.**

CULTURE

13/Charte de coopération du bibliothécaire volontaire

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Considérant l'implication des bénévoles intervenant à la bibliothèque municipale, Anne LE CORVEC, adjointe déléguée à la vie associative, sportive et culturelle, propose au vote du conseil municipal la charte de coopération du bibliothécaire volontaire de la commune.

Cette charte, annexée à la délibération (**Cf. Annexe 11**) a pour objet d'officialiser et de structurer la relation librement consentie par la commune et les bénévoles. Elle est le socle grâce auquel la commune soutient et valorise les projets et le travail des bénévoles concourant à l'intérêt général.

Par cette charte, la commune affirme sa volonté d'accompagner les bénévoles dans la durée en garantissant leur indépendance. Elle entend ainsi favoriser l'expression et l'engagement des bénévoles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte la charte de coopération du bibliothécaire volontaire de la Commune de Pluneret, ci-annexée,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et transmettre la charte à l'ensemble des bénévoles de la Commune de Pluneret.**

TRAVAUX

14/Morbihan Energie – rapport d'activités 2023

Rapporteur : Karl HURTAUD

Le rapport d'activité de Morbihan énergies a été adressé en mairie accompagné d'une synthèse et d'une fiche compte-rendu pour la commune de Pluneret. (**Cf. Annexes 12, 13 et 14**)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de Morbihan énergies et du compte-rendu concernant la commune de Pluneret.**

MARCHES PUBLICS

15/Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle – Avenant général n°8

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle », le bureau d'études LGB 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants :

- Lot n°3 Charpente :
 - Travaux en plus-value : Complément de contre chevonnage suite modification de la solution technique.

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant :

Lot	Titulaire	Montants notifiés au 13/11/2024			Proposition(s) du maître d'œuvre			
		Marché initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs	Nouveau montant de marché	Ecart cumulé	
1	Désamiantage	DEMCOH	54 059,54 €	5 140,00 €	59 199,54 €	€	59 199,54 €	9,51%
2	Préparation / Démolition	BERNARD Frères	169 961,00 €	8 820,00 €	178 781,00 €	€	178 781,00 €	5,19%
3	Charpente	DANO Elven	28 550,19 €	2 338,38 €	30 888,57 €	210,96 €	31 099,53 €	8,93%
4	Couverture	CADUDAL Aurélien	26 553,21 €	6 243,74 €	32 796,95 €	€	32 796,95 €	23,51%
5	Menuiseries extérieures	DANO Elven	36 326,14 €	- €	36 326,14 €	€	36 326,14 €	0,00%
6/13	Cloisons / Isolation	PIKARD	142 873,39 €	- €	142 873,39 €	€	142 873,39 €	0,00%
7	Menuiseries Intérieures	SAM AMZER NEVEZ	6 461,10 €	- €	6 461,10 €	€	6 461,10 €	0,00%
8	Chape / Ragraage / Sols	AN ORIAN GROUP	11 751,24 €	2 203,63 €	13 954,87 €	€	13 954,87 €	18,75%
9	Chauffage / Ventilation	SPE	35 300,00 €	- €	35 300,00 €	€	35 300,00 €	0,00%
10	Électricité	SPE	38 500,00 €	3 105,00 €	41 605,00 €	€	41 605,00 €	8,06%
11	Plomberie	SPE	5 700,00 €	- €	5 700,00 €	€	5 700,00 €	0,00%
12	Peinture	GOLFE PEINTURE	11 344,68 €	- €	11 344,68 €	€	11 344,68 €	0,00%
Total opération HT			567 380,49 €	27 850,75 €	595 231,24 €	210,96 €	595 442,20 €	
TVA 20%			113 476,10 €	5 570,15 €	119 046,25 €	42,19 €	119 088,44 €	4,95%
Total opération TTC			680 856,59 €	33 420,90 €	714 277,49 €	253,15 €	714 530,64 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant suivant :
- général n°8 (avenant n°2 du lot 3) d'un montant de 210.96 HT/ 253.15 € TTC.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à le signer.

16/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2024-140 à 2024-162 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

2024-140	10-oct	Dépôt d'un dossier de subvention PST 2024 pour les travaux De réfection de la toiture de la Bibliothèque.	Département du Morbihan 56000 Vannes	Dépenses :	
				30 355,00 €	36 426,00 €
				Subvention escomptée 20 %, soit :	
				6 071,00 €	6 071,00 €
2024-141	11-oct	Dépôt d'un dossier de subvention PST 2024 pour les travaux d'aménagement d'un Pump Track la zone de loisirs de Lanriacq.	Département du Morbihan 56000 Vannes	Dépenses :	
				186 592,00 €	223 910,40 €
				Subvention escomptée 20 %, soit :	
				37 318,40 €	37 318,40 €
2024-142	14-oct	Dépôt d'un dossier de subvention PST 2024 pour les travaux d'aménagement de cours de Tennis à la zone de loisirs de Lanriacq.	Département du Morbihan 56000 Vannes	Dépenses :	
				577 831,00 €	693 397,20 €
				Subvention escomptée 20 %, soit :	
				115 566,20 €	115 566,20 €
2024-143	15-oct	Dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'État (D.R.A.C.) et auprès du Département du Morbihan pour les travaux d'entretien à la Chapelle de Sainte Avoye.	Département du Morbihan 56000 Vannes	Dépenses :	
				14 850,00 €	17 820,00 €
				Subvention escomptée :	
				État : 7425 € CD56 : 4455 €	État : 7425 € CD56 : 4455 €

				Dépenses :	
2024-144	17-sep	Travaux pour sectorisation de l'éclairage public entre les axes principaux et secondaires.	MORBIHAN ÉNERGIES 56000 Vannes	5 180,00 €	6 216,00 €
				Participation M.E. 30 %, soit :	
				1 554,00 €	1 554,00 €
2024-145	17-sep	Location de nacelle du 02/12/24 au 04/12/24 pour pose des décorations de Noël et dépose du 06/01/25 au 08/01/25.	ATLANTIC NACELLE 56870 Baden	1 476,00 €	1 771,20 €
2024-146	17-sep	Projection du film "Les malheurs de Sophie" le 23 octobre 2024.	CIN'ÉTOILES 56250 La Vraie-Croix	1 371,50 €	1 645,80 €
2024-147	24-sep	Achat de matériaux pour Réalisation d'un carport à la buvette du stade Jean Le Carrer.	LE DORÉ 56400 Auray	2 446,78 €	2 936,14 €
2024-148	24-sep	Remplacement du chauffe-eau des vestiaires du stade Jean Le Carrer.	JS Plomberie 56400 Pluneret	15 628,10 €	18 753,72 €
2024-149	25-sep	Achat de chaises pour le restaurant scolaire.	BURO 56 56000 Vannes	1 731,89 €	2 078,27 €
2024-150	27-sep	Mise en place d'une cloison supplémentaire pour l'espace rangement à la salle Nicolazic.	ZAWOOD CREATION 56400 Pluneret	1 366,01 €	1 366,01 €
2024-151	27-sep	Achat de livres pour la Bibliothèque.	LIBRAIRIE AUREOLE 56400 Auray	1 965,10 €	2 063,36 €
2024-152	27-sep	Achat d'un tapis de sedum pour les espaces verts du cimetière.	ATLANTIC VERT 44412 Rézé	1 076,78 €	1 184,46 €
2024-153	30-sep	Réfection des enrobés pour l'accès au plateau.	ATLANTIC PAYSAGES 56401 Auray	1 390,00 €	1 668,00 €
2024-154	03-oct	Achat de buses de voirie.	FRANS BONHOMME 56000 Vannes	1 104,68 €	1 325,62 €
2024-155	17-oct	Réalisation de la vidange de l'épareuse.	CRA Bretagne Sud 53606 Pontivy	1 215,01 €	1 458,01 €

2024-156	21-oct	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de cours de tennis au complexe sportif de Lanriacq.	BLEHER Architectes 56420 Plumelec	38 250,00 €	45 900,00 €
2024-157	21-oct	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'extension du gymnase Michel Pommois.	BOULET Architectes et associés 35136 S St Jacques de la Lande	47 700,00 €	57 240,00 €
2024-158	25-oct	Fourniture et pose d'un séparateur à graisses au restaurant scolaire.	NARCISSE TP 56400 Brech	2 146,00 €	2 575,20 €
2024-159	25-oct	Achat de produits d'entretien pour le restaurant scolaire.	Groupe PLG Grand Ouest 35000 Rennes	1 882,35 €	2 232,60 €
2024-160	25-oct	Achat de vestiaires pour le restaurant scolaire.	PRO CUISINE SERVICES 56400 Ploemel	1 477,50 €	1 773,00 €
2024-161	25-oct	Réalisation d'un feu d'artifice suite au marché de Noël.	QUEST ARTIFICES 56150 Baud	2 083,33 €	2 500,00 €
2024-162	05-nov	Achat d'accessoires pour entretien de la main courante du stade de Lanriacq.	SCLA COTE OUEST 56120 Josselin	1 877,54 €	2 253,05 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.**

17/ Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de la fongibilité des crédits : compte rendu des décisions

Rapporteur : François POMMOIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les décisions de virement de crédits au sein de la section d'investissement sur le budget 2024 :

☞ La décision de virement de crédits n° 2024/4 : transfert de crédits de l'opération 32 « centre technique communal » vers l'opération 14 « autres bâtiments » pour permettre le remplacement du ballon d'eau chaude au stade Jean Le Carrer

opération	chapitre	nature	au 03/07/2024	virement de crédit	au 21/06/2024
32	23	2313	180 000,00 €	- 19 000,00 €	161 000,00 €
14	23	2313	356 152,00 €	19 000,00 €	375 152,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Informations :

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

Bibliothèque : Mise en place d'un service de portage des livres à domicile

LIDL : Ouverture le 11/12

AQTA change le format des Conférences territoriales et organise 2 réunions publiques les 14/11 et 28/11 prochains pour permettre aux habitants du territoire d'AQTA d'échanger avec le Président.

Réunions :

14/11 : AQTA conférence territoriale - Pluvigner

19/11 : Conférence sur la Comtesse de Ségur Salle des fêtes

26/11 : commission Enfance

27/11 : Conseil d'administration CCAS

28/11 : AQTA conférence territoriale – La Trinité sur Mer

02/12 : commission finances

05/12 : commission urbanisme

08/12 : Marché de Noël

11/12 : Prochain CM

12/12 : commission sécurité routière

Du 17 au 19/01/2025 : 300 élèves de l'école nationale des sous-officiers d'active effectueront des exercices sur la commune jour et nuit par groupe de 10 à 30 personnes maximum.

Fin de séance : 21h00

**Le Maire,
Franck VALLEIN**



**Le secrétaire de séance,
Thierry PADELLEC**

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Thierry Padellec', is written over a faint, large oval shape.